

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1122

29 mai 2010

SOMMAIRE

Amundi Luxembourg S.A.	53836	Jura Holding S.A.	53826
Blader Holding S.A.	53840	Katoen Natie Group S.A.	53838
BNP Paribas Asset Management Luxembourg	53830	Krizia Sarl	53826
Canoubi S.A.	53825	Leo Participations S.A.	53810
Centrum Gdynia S.à r.l.	53833	Locafer S.A.	53832
Centrum Wroclaw S.à r.l.	53833	Luxcorp Church Hill Holding S.A.	53839
Chablis S.A.	53836	Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l.	53852
Château de Beggen Participations S.A. ...	53841	Maag Pump Systems S.à r.l.	53842
Chaumière S.à.r.l.	53813	Milagro Holding S.A.	53830
Chaumière S.à.r.l.	53821	MM Financière S.A.	53826
Colim S.A.	53841	Nova Participation S.A.	53811
Correlia Immobiliers S.A.	53838	Orlan Invest S.A.	53810
CSII Investissements S.A.	53839	P5 Luxembourg S.à r.l.	53852
DACHSER Luxembourg S.à.r.l.	53842	Picardie Partner S.A.	53856
Dasfidi S.A.	53852	Prostar S.A.	53811
Fiusari S.A. SPF	53841	Quantus Lux. S.à r.l.	53855
Folio S.A.	53835	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company	53855
Fortis Investment Management Luxembourg S.A.	53830	Sanpaolo Real Estate S.A.	53812
HBI Hamburg S.à r.l.	53849	SGAM Luxembourg S.A.	53836
Heitman European Property Partners IV	53839	Sinaf S.A.	53821
Ideas Investment Holding S.A.	53810	Sofinlux International S.A.	53832
Ildiko Holding S.A.	53811	Space Lux	53855
Inox Ré, S.A.	53841	Taufin International S.A.	53823
Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.	53812	The Private Equity Company SA	53839
Inverlochy S.à.r.l.	53817	TMC Consult S.A.	53847
Inverlochy S.à.r.l.	53823	Windsail Holding S.A.	53840

Ideas Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

VORZEITIGEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 9. Juni 2010 um 11:30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2009
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

*Der Verwaltungsrat.*Référence de publication: 2010054696/795/15.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2010 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations Statutaires
6. Nominations Statutaires

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054703/795/17.

Orlan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010054708/795/19.

Nova Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.821.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2010 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054706/795/17.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054710/795/17.

Ildiko Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.685.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054698/795/15.

**Intesa Sanpaolo Real Estate S.A., Société Anonyme,
(anc. Sanpaolo Real Estate S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 62.762.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTESA SANPAOLO HOLDING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°44.318, ici représentée par Mr Christophe VELLE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 mai 2010 jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise dénommée Sanpaolo Real Estate S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg section B n°62.762,

ladite société a été constituée sous la dénomination de EURABELGE en date du 14 janvier 1974 aux termes d'un acte reçu par Maître Guy MOURLON BEERNAERT, alors notaire de résidence à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1^{er} février 1974, sous le numéro 444-3,

et a été transférée de la Belgique vers le Grand-Duché de Luxembourg, par acte du notaire DELVAUX en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 13.645.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire DELVAUX en date du 15 mars 2010, en voie de publication au Mémorial C.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant les quatre cent vingt mille soixante-huit (420.068) actions sans désignation de valeur nominale, représentatives de l'intégralité du capital social, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1. Changement de la dénomination sociale de la société en «Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.»; modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 2.100.340 (deux millions cent mille trois cent quarante Euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.040.816 (cinq millions quarante mille huit cent seize Euros) à EUR 2.940.476,- (deux millions neuf cent quarante mille quatre cent soixante-seize Euros), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 420.068 actions (quatre cent vingt mille soixante-huit) actions existantes, en vue de ramener celui-ci à EUR 7,- par action, et le remboursement à l'actionnaire unique d'un montant de EUR 2.100.340,- (deux millions cent mille trois cent quarante Euros) conformément aux prescriptions de la loi en la matière;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination sociale de la société en Intesa Sanpaolo Real Estate S.A., et modifie en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de Intesa Sanpaolo Real Estate S.A.».

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.100.340 (deux millions cent mille trois cent quarante Euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 5.040.816 (cinq millions quarante mille huit cent seize Euros) à EUR 2.940.476,- (deux millions neuf cent quarante mille quatre cent soixante-seize Euros), sans annulation d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des 420.068 actions (quatre cent vingt mille soixante-huit) actions existantes, en vue de ramener celui-ci à EUR 7,- par action,

et le remboursement à l'actionnaire unique d'un montant de EUR 2.100.340,- (deux millions cent mille trois cent quarante Euros).

L'actionnaire unique confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3^{ème} alinéa) de la loi sur les sociétés commerciales.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant en langue française, connue du comparant, ce dernier, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2010, LAC/2010/22398: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010058532/69.

(100072822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

Chaumière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.200.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINAF S.A., ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire à L-1528, Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 40.824,

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société de droit portugais, dénommée CHAUMIERE - CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, ayant son siège social à Madeira,

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 31 mars 2000, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 04971/20000407, avec un capital social actuel de EUR 5.000,00 (cinq mille Euros) entièrement libéré

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant les deux parts représentatives de l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 14 mai 2010 à Madeira, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de la Zone Franche de Madeira à Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en Chaumière S.à r.l.",
- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment

avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

- augmentation de capital d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), par la restructuration du capital social soit l'annulation de la part social existant et la création de 5 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et attribution gratuite à l'associé unique, l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 13.412.305,18 à EUR 13.404.805,18,

3. Nominations statutaires;

4. Divers.

Exposé:

L'associé unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 14 mai 2010, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société a la loi du nouveau pays du siège social.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 31 mars 2010 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros),

par la restructuration du capital social, c.à.d. par l'annulation des deux parts sociales existantes et la création de 5 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5.000,- (cinq mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 13.412.305,18 à EUR 13.404.805,18.

La preuve de l'existence de la «réserve libre» de la société susceptible d'être intégrée au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant par la susdite situation patrimoniale dont référence ci-avant.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'actionnariat de la société se compose comme suit:

1. SINAF S.A., ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire à L-1528, Luxembourg

Total: 5 parts sociales

Troisième résolution

L'associé unique décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés a responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement:

- changement de la dénomination de la société en Chaumière Sàrl",

- ainsi que changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SO-PARFI), lequel objet se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'associé unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes et plus particulièrement changement de dénomination de la société en S.à.r.l., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Chaumière S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 5 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), entièrement libérée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Cinquième résolution

L'associé unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2010, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures,

et que sur le plan comptable les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer un conseil de gérance composé de 4 membres, pour un terme de un (1) année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2011.

Ont été appelé aux fonctions de gérants:

- Monsieur Luca Checchinato, employé, né à San Bellino, le 06.12.1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

- Monsieur Luca Antognoni, employé, né à Fano, le 13.07.1978, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

- Monsieur Dominique Audia, employé, né à Metz, le 16.03.1965, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

- Madame Cristobalina Moron, employée, née à Florange, le 21.11.1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 6.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à aux représentants de l'associé unique, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, C. MORON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2010, LAC/2010/22401: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010059365/219.

(100073081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Inverlochy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.199.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire à L-1528, Luxembourg, , inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 52.951,

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société de droit portugais, dénommée INVERLOCHY - CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, ayant son siège social à Madeira,

constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeira, en date du 4 mai 2000, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 5022/20000515, avec un capital social actuel de EUR 5.000,00 (cinq mille Euros) entièrement libéré.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant deux parts représentatives de l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 14 mai 2010 à Madeira, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de la Zone Franche de Madeira à Luxembourg.

IV.- Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en Inverlochy S.à.r.l.",

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SOPARFI), lequel se lira comme suit:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

- augmentation de capital d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), par la restructuration du capital social soit l'annulation de la part social existant et la création de 5 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et attribution gratuite à l'associé unique, l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 15.442.012,21 à EUR 15.434.512,21

3. Nominations statutaires;

4. Divers.

Exposé:

L'associé unique déclare que la société entend transférer son siège statutaire réel et effectif à Luxembourg.

Dans une assemblée générale de la société tenue à Madeira, en date du 14 mai 2010, il a été décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège réel et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Un procès-verbal de cette assemblée reste annexé au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Madeira à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 31 mars 2010 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature «ne varietur» par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 7.500,- (sept mille cinq cents Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 5.000,- (cinq mille euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros),

par la restructuration du capital social, c.à.d. par l'annulation des deux parts sociales existantes et la création de 5 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5.000,- (cinq mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que la part sociale existante, à attribuer gratuitement à l'associé unique,

l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte «réserve libre» jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 15.442.012,21 à EUR 15.434.512,21.

La preuve de l'existence de la «réserve libre» de la société susceptible d'être intégrée au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant par la susdite situation patrimoniale dont référence ci-avant.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'actionnariat de la société se compose comme suit:

1. TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire à L-1528, Luxembourg

Total: 5 parts sociales

Troisième résolution

L'associé unique décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement:

- changement de la dénomination de la société en In velochy Sàrl",
- ainsi que changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières (SO-PARFI), lequel objet se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Quatrième résolution

L'associé unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise sur les sociétés anonymes et plus particulièrement changement de dénomination de la société en S.à.r.l., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Inverlochey S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), divisé en 5 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), entièrement libérée.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Cinquième résolution

L'associé unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2010, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du moi de mai à 10.00 heures,

et que sur le plan comptable les opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer un conseil de gérance composé de 4 membres, pour un terme de un (1) année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2011.

Ont été appelé aux fonctions de gérants:

- Monsieur Luca Checchinato, employé, né à San Bellino, le 06.12.1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- Monsieur Luca Antognoni, employé, né à Fano, le 13.07.1978, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- Monsieur Dominique Audia, employé, né à Metz, le 16.03.1965, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- Madame Cristobalina Moron, employée, née à Florange, le 21.11.1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 6.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à aux représentants de l'associé unique, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, C. MORON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2010, LAC/2010/22402: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010059364/220.

(100073080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Sinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 40.824.

Chaumière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.200.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix, le vingt mai .

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINAF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, bld de la Foire, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.824,

constituée par acte du notaire Camille HELLINCKX en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C n° 363 de 1992, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial C n° 1292 du 6 septembre 2002,

au capital social de EUR 9.430.625,- (neuf millions quatre cent trente mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 377.225 (trois cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées.

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CHAUMIERE S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

constituée sous la dénomination de CHAUMIERE - CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 31 mars 2000, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes,

au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représentée par 5 (cinq parts) sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société SINAF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, bld de la Foire, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 40.824, constituée par acte du notaire Camille HELLINCKX en date du 9 juillet 1992, publié au Mémorial C n° 363 de 1992, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial C n° 1292 du 6 septembre 2002, au capital social de EUR 9.430.625,- (neuf millions quatre cent trente mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 377.225 (trois cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement libérées.

détient l'intégralité (100%) des parts sociales représentant la totalité du capital social de CHAUMIERE S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, constituée sous la dénomination de CHAUMIERE - CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 31 mars 2000, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représentée par 5 (cinq parts) sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

La société absorbante, détenant l'intégralité des parts sociales de la société absorbée, il n'y a aucune augmentation de capital dans le chef de la société absorbante et pas de création d'actions nouvelles. De ce fait, il n'y a pas de rapport d'échange ni de remise d'actions nouvelles, seules les parts sociales de la société absorbée seront annulées.

- La société anonyme SINAF S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société à responsabilité limitée CHAUMIERE S.à r.l. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- Les actionnaires et associés des sociétés fusionnantes ont le droit, un mois avant la date de la réunion des assemblées générales devant décider de la fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- La fusion deviendra définitive par l'approbation de la fusion par les assemblées des sociétés fusionnantes et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Il est projeté de donner décharge pleine et entière aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, C. MORON, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2010, LAC/2010/22403: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010059376/114.

(100073816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Taufin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 52.951.

Inverlochy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.199.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix, le vingt mai .

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, bld de la Foire, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.951, constituée par acte du notaire Marc ELTER en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 38 du 20 janvier 1996, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C n° 1204 du 20 décembre 2001,

au capital social de EUR 10.145.500 (dix millions cent quarante-cinq mille cinq cents Euros), représentée par 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,5 (cinquante et un Euros cinquante cents) chacune, entièrement libéré,

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

ET,

La société a responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée INVERLOCHY S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ,19-21, bld du Prince Henri,

constituée sous la dénomination de CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, constituée suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 4 mai 2000, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 5022/20000515, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes,

au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représentée par 5 (cinq parts) sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

ici valablement représentée par deux administrateurs actuellement en fonction, savoir:

- M. Luca CHECCHINATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,
- Mme Cristobalina MORON, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, bld de la Foire, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.951, constituée par acte du notaire Marc ELTER en date du 23 novembr 1995, publié au Mémorial C n° 38 du 20 janvier 1996, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C n° 1204 du 20 décembre 2001, au capital social de EUR 10.145.500 (dix millions cent quarante-cinq mille cinq cents Euros), représentée par 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,5 (cinquante et un Euros cinquante cents) chacune, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des parts sociales représentant la totalité du capital social de INVERLOCHY S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri constituée sous la dénomination de CONSULTADORIA E SERVICOS, SOCIEDADE UNIPessoal, LDA, suivant acte reçu par le Notaire Ana Maria Moreina Vela Nóbrega Araújo, de résidence dans la zone franche de Madeire, en date du 4 mai 2000, inscrite au registre de commerce de la zone franche de Madeira, sous le numéro 5022/20000515, et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes,

au capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représentée par 5 (cinq parts) sociales d'une valeur nominale de EUR 2.500 (deux mille cinq cents Euros) chacune, toutes entièrement libérées,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

La société absorbante, détenant l'intégralité des parts sociales de la société absorbée, il n'y a aucune augmentation de capital dans le chef de la société absorbante et pas de création d'actions nouvelles. De ce fait, il n'y a pas de rapport d'échange ni de remise d'actions nouvelles, seules les parts sociales de la société absorbée seront annulées.

- La société anonyme TAUFIN INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société à responsabilité limitée INVERLOCHY S.à r.l. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010.

- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, gérants, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

- Les actionnaires et associés des sociétés fusionnantes ont le droit, un mois avant la date de la réunion des assemblées générales devant décider de la fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) c et d) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

- La fusion deviendra définitive par l'approbation de la fusion par les assemblées des sociétés fusionnantes et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

- Il est projeté de donner décharge pleine et entière aux organes de la société absorbée.

- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,

- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, C. MORON, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 mai 2010, LAC/2010/22404: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010059372/116.

(100073814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Canoubi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053003/9.

(100067238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Jura Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2010 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054700/795/15.

MM Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 73.434.

Krizia Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.012.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 76.173.

Projet de fusion

Entre:

MM FINANCIERE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73 434, ci-après désignée la "Société Absorbante"

Et:

KRIZIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76 173, ci-après désignée la "Société Absorbée"

et ensemble ci-après également désignées les "Sociétés Fusionnantes".

Il a été établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi") ayant la teneur suivante:

1. Motifs et But de la fusion.**1.1. Présentation des Sociétés Fusionnantes:**

MM FINANCIERE S.A. est une société anonyme ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73 434, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 29 février 2000 à la page 8517 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de MM FINANCIERE S.A. s'élève à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) et est composé de 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et de 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. Le pair comptable des actions s'élève à EUR 12,394676 (douze euros/394676).

KRIZIA S.à r.l. est une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 76 173, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 4 octobre 2000 à la page 34667 et dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire à Luxembourg, en date du 10 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 144 du 26 janvier 2002. La société a pour objet principal la prise et détention de participations dans d'autres sociétés. Le capital social de KRIZIA S.à r.l. s'élève à EUR 17.012.500.- (dix-

sept millions douze mille cinq cents Euros) et est composé de 170.125 (cent soixante-dix mille cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

1.2. Motifs et but de la fusion:

Les Sociétés Fusionnantes appartenant au même groupe d'actionnaires, la fusion a pour but celui de simplifier l'actuelle structure et de rationaliser les coûts de gestion et d'infrastructure.

2. Arrêté des comptes. La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des Sociétés Fusionnantes est le 31 décembre 2009.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2009 des sociétés MM FINANCIERE S.A. et KRIZIA S.à r.l. ont été approuvés respectivement par l'Assemblée Générale des actionnaires de MM FINANCIERE S.A. et par l'Assemblée Générale des Associés de KRIZIA S.à r.l.

3. Méthode d'évaluation. S'agissant d'une restructuration entre deux sociétés appartenant au même groupe d'actionnaires, les évaluations ont été faites selon la méthode d'évaluation dite patrimoniale basée sur l'évaluation de l'actif net des Sociétés Fusionnantes.

Pour la détermination du rapport d'échange, il a été retenu la valeur nette comptable telle que déterminée sur base des comptes annuels au 31 décembre 2009 des Sociétés Fusionnantes dûment approuvés par les Assemblées générales respectives.

L'actif net de la Société Absorbante, sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, étant négatif il a été décidé d'arrêter le rapport d'échange entre les actions et les parts sociales comme plus amplement décrit au point 5. ci-dessous.

En application de l'article 266 (5) de la Loi, tous les associés des Sociétés Fusionnantes ont décidé de renoncer à l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant ainsi qu'au rapport d'expert y afférent. Il n'y a pas de porteurs de titres conférant un droit de vote dans les Sociétés Fusionnantes autres que les détenteurs d'actions respectivement de parts sociales.

4. Désignation des éléments d'actif apportés et du Passif pris en charge. Le conseil d'administration respectivement le conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet de transmettre l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

5. Rapport d'échange des droits sociaux. Du fait que la Société Absorbante a un actif net négatif, mais que les actionnaires de la Société Absorbante sont également détenteurs de parts de la Société Absorbée, et que l'opération se fait de l'accord unanime de tous les actionnaires et associés, le rapport d'échange est basé pour les parts de la Société Absorbée, sur l'actif net comptable de cette société, et pour les actions de la Société Absorbante, sur le pair comptable des actions de la Société Absorbante, un réajustement par deux réductions de capital subséquentes dans le chef de la Société Absorbante intervenant par la suite, afin de tenir compte de l'actif net négatif de cette société avant la fusion, les réductions de capital étant à opérer par l'annulation d'actions de la société Absorbante détenues par les seuls anciens actionnaires de la société Absorbante jusqu'à concurrence des pertes de cette société antérieurement à la fusion.

Ainsi il a été donc retenu de procéder ainsi:

a) L'actif net comptable de la Société Absorbée s'élève à EUR 26.518.222,63 (vingt-six millions cinq cent dix-huit mille deux cent vingt-deux Euros et soixante-trois cents).

b) En échange des parts sociales de la Société Absorbée devant être annulées par suite de l'opération de fusion, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de EUR 26.518.210,987184 (vingt-six millions cinq cent dix-huit mille deux cent dix Euros/987184) par la création et l'émission de 2.139.484 (deux millions cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions, chacune sans désignation de valeur nominale, qui seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des parts sociales que ces derniers détiennent dans la Société Absorbée.

c) La différence entre l'actif net comptable de la Société Absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante qui correspond à un montant de EUR 11,642816 sera affectée à un compte "prime de fusion" de la Société Absorbante.

d) Suite à cette augmentation de capital, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à EUR 26.549.197,677184 (vingt-six millions cinq cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept euros/677184) représenté par 2.141.984 (deux millions cent quarante-et-un mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions, sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 1 à 2.141.984.

e) Ensuite interviendra de l'accord unanime de tous les associés une première réduction du capital social d'un montant de EUR 30.986,69 moyennant annulation des 643 (six cent quarante-trois) actions ordinaires portant les numéros 1 à 643 et de 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions ordinaires, portant les numéros 644 à 2.500, chacune sans désignation de valeur nominale et toutes représentant le capital social de la Société Absorbante avant l'opération de fusion.

f) Suite à cette première réduction du capital social, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à EUR 26.518.210,987184 (vingt-six millions cinq cent dix-huit mille deux cent dix Euros/987184) et sera représenté par

2.139.484 (deux millions cent trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre) actions, sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 2.501 à 2.141.984.

g) Ensuite interviendra de l'accord unanime des associés, une deuxième réduction du capital social d'un montant de EUR 2.432.194.876804 (deux millions quatre cent trente-deux mille cent quatre-vingt-quatorze euros/876804) en vue d'apurer les pertes de la Société Absorbante d'un montant de EUR 2.432.186,56 (deux millions quatre cent trente-deux mille cent quatre-vingt-six euros et cinquante-six cents) telles qu'elles résultent des comptes annuels de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2009, la différence d'un montant de EUR 8,316804 (huit euros/316804) étant affectée à une réserve indisponible conformément à l'article 69 (4) de la Loi, moyennant annulation de 196.229 (cent quatre-vingt seize mille deux cent vingt-neuf) actions, sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 1.945.756 à 1.996.225 et 1.996.226 à 2.141.984 et détenues uniquement par les anciens actionnaires de la Société Absorbante au prorata des actions détenues par ces derniers dans le capital social de la société Absorbante avant l'opération de fusion.

h) Suite à cette deuxième réduction du capital social, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à EUR 24.086.016,11038 (vingt-quatre millions quatre-vingt-six mille seize euros/11038) et sera représenté par 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires, chacune sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 2.501 à 1.945.755 et chacune entièrement souscrites et libérées.

i) Finalement, afin d'assurer une numérotation rationnelle des actions représentatives du capital social, il sera procédé à l'annulation de toutes les actions existantes et à l'émission de 1.943.255 (un million neuf cent quarante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions nouvelles portant les numéros 1 à 1.943.255 et à l'attribution aux actionnaires existants des nouvelles actions créées au prorata des actions détenues dans le capital social de la Société.

6. Modalités de remise des actions de la Société Absorbante. Tel que mentionné à l'article 5b) ci-dessus, la Société Absorbante procédera à une augmentation de capital en vue de rémunérer les associés de la Société Absorbée de l'apport-fusion et à la création d'actions nouvelles. La remise des actions nouvellement créées aux associés de la Société Absorbée se fera par inscription afférente de ces derniers au registre des actions nominatives de la Société Absorbante.

7. Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises de la Société Absorbante donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que modalité particulière relative à ce droit. Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion. Elles donneront droit à toute distribution de réserves décidée postérieurement à leur émission.

8. Actionnaires ayant des droits spéciaux. Actuellement la Société Absorbante a émis 643 actions de catégorie A et 1857 actions de catégorie B, auxquelles sont attachés des droits spéciaux. Il est prévu que préalablement à la fusion, l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Absorbante qui sera appelée à délibérer sur le projet de fusion délibérera à l'unanimité des voix représentant l'entièreté du capital social, les opérations suivantes:

a) Annulation des droits spéciaux attachés aux 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et aux 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B, représentant l'entièreté du capital social de la société Absorbante qui s'élève à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents);

b) Annulation conséquent des 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A et des 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B existantes et remplacement des actions ainsi annulées par l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) actions ordinaires jouissant de tous les droits et avantages généralement rattachés aux actions conformément à la Loi.

c) Attribution aux anciens actionnaires détenteurs de 643 (six cent quarante-trois) actions de catégorie A de 643 (six cent quarante-trois) actions ordinaires portant les numéros 1 à 643 et aux anciens actionnaires détenteurs de 1.857 (mille huit cent cinquante-sept) actions de catégorie B de 1.857 actions ordinaires portant les numéros 644 à 2.500.

Ainsi, au moment de la fusion il n'y aura pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. D'autre part, il n'y a pas de porteurs de titres conférant un droit de vote dans les Sociétés Fusionnantes autres que les détenteurs d'actions respectivement de parts sociales, de sorte qu'aucune mesure n'est proposée à leur égard.

9. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la Loi, aux Membres du conseil d'administration et du Conseil de gérance ainsi qu'aux commissaires aux comptes. Aucun avantage particulier n'est prévu en faveur des experts au sens de l'article 266 de la Loi, des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Gérance ainsi que du Commissaire aux Comptes des Sociétés participant à la fusion.

10. Obligations émises par la Société Absorbante. La Société Absorbante a émis un emprunt obligataire privé d'un montant nominal de EUR 12.300.000.- Echéance 01.01.2053 - taux 0%. Toutes les obligations émises dans le cadre dudit emprunt obligataire étant détenues par la Société Absorbée, le Conseil de Gérance de la Société Absorbée ayant approuvé le présent projet de fusion a dès lors approuvé, pour autant que de besoin, l'opération de fusion également en sa qualité d'organe de gestion de la société détentrice de l'ensemble des obligations émises par la Société Absorbante.

11. Date d'effet de la fusion - Propriété et Jouissance. MM FINANCIERE S.A. sera propriétaire des biens apportés de la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera définitivement réalisée par l'approbation de l'opération de fusion par l'Assemblée Générale des Associés de la Société Absorbée et par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Absorbante qui se tiendront au plus tôt un mois après la date de publication du projet de fusion conformément à l'article 9. de la Loi.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante, le jour de la réalisation de la fusion.

12. Charges et Conditions. L'apport à titre de fusion de tous les actifs de KRIZIA S.à r.l. est fait à charge pour MM FINANCIERE S.A. de supporter en l'acquit tout le passif de KRIZIA S.à r.l..

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

L'apport à titre de fusion de KRIZIA S.à r.l. est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes:

- MM FINANCIERE S.A. prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

- A compter de la réalisation définitive de la fusion, MM FINANCIERE supportera et acquittera tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés.

- MM FINANCIERE S.A. sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous contrats et conventions intervenus avec les tiers.

- MM FINANCIERE S.A. sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachés aux créances apportées.

- MM FINANCIERE S.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés.

13. Dissolution de KRIZIA S.à r.l. KRIZIA S.à r.l. se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les passifs de KRIZIA S.à r.l. devant être entièrement pris en charge par MM FINANCIERE S.A., la dissolution de KRIZIA S.à r.l., du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

14. Conditions de réalisation de la fusion. La fusion par absorption de KRIZIA S.à r.l. dans MM FINANCIERE S.A. et la dissolution sans liquidation de KRIZIA S.à r.l. qui en résulte, ne deviendra définitive que sous réserve, et du seul fait, de la levée de la condition suspensive suivante:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de KRIZIA S.à r.l. et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MM FINANCIERE S.A. du présent projet de fusion et de l'apport- fusion y contenu;

La tenue des assemblées générales de KRIZIA S.à r.l. et de MM FINANCIERE S.A. est prévue pour le ou après le 15 juin 2010. Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion est réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes.

Si la condition suspensive n'est pas réalisée le 30 septembre 2010 au plus tard, le présent projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des assemblées générales des sociétés KRIZIA S.à r.l. et MM FINANCIERE S.A., sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

15. Déclarations fiscales. Au regard de l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la fusion dans son intégralité sous le bénéfice des articles 170 et suivants LIR. MM FINANCIERE S.A. s'engagera notamment, sous réserve de tout redressement opéré par l'administration fiscale, à respecter les engagements suivants:

a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée par KRIZIA S.à r.l.;

b) calculer les plus-values réalisées, le cas échéant, à l'occasion d'une cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de KRIZIA S.à r.l.;

c) se substituer à KRIZIA S.à r.l. pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée par cette dernière;

d) le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par la loi, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de KRIZIA S.à r.l.. A défaut, MM FINANCIERE S.A. devra inclure dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les livres de KRIZIA S.à r.l.

16. Frais et Droits. Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présentes et leur réalisation incomberont à MM FINANCIERE S.A.

17. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

18. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

19. Documents. Le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de KRIZIA S.à r.l. et de MM FINANCIERE S.A. sont disponibles et pourront être consultés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pour inspection par les actionnaires/associés un mois au moins avant la date des assemblées générales devant statuer sur la fusion de KRIZIA S.à r.l. dans MM FINANCIERE S.A.

Le présent texte, établi conjointement par le conseil d'administration respectivement par le conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes, a été signé le 22 avril 2010 à Luxembourg, en original, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg et d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires/associés des Sociétés Fusionnantes appelées à se prononcer sur le présent projet de fusion, conformément aux articles 263 et 269 de la loi.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

KRIZIA S.a r.l. / MM FINANCIERE S.A.

Signatures / Signatures

Le Conseil de Gérance / Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010058832/229.

(100073572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Milagro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.679.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 juin 2010 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010054704/795/15.

BNP Paribas Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 27.605.

Fortis Investment Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.707.

—

Projet de fusion - Absorption

1) Les parties à la fusion sont les suivantes:

A) BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, une société anonyme ayant son siège social à L-5826 Howald-Hesperange, 33 rue de Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27 605, constituée suivant acte notarié du 19 février 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 25 mai 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 février 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223 du 24 juin 2006, ci-après la «Société Asorbante» ou «BNPP AM Lux».

ici représentée par Monsieur Marc RAYNAUD et Monsieur Stéphane BRUNET, agissant en leur qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui leur a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 20 mai 2010.

B) FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46B, avenue JF Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63 707, constituée sous la dénomination de FIMAGEN Luxembourg suivant acte notarié en date du 25 mars 1998,

publié au Mémorial C numéro 280 du 25 avril 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 4 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 496 du 12 mai 2004, ci-après la «Société Absorbée» ou «FIM Lux».

ici représentée par Monsieur Jean-François FORTEMPS et Monsieur Bernard WESTER, agissant en leur qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration en vertu d'un pouvoir qui leur a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 20 mai 2010:

2) BNPP AM Lux détient vingt-quatre mille six cent onze (24.611) actions représentant la totalité (100%) du capital social de et conférant tous les droits de vote dans FIM Lux. Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par FIM Lux.

3) BNPP AM Lux entend absorber FIM Lux par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ("LSC").

4) La date à partir de laquelle les opérations de FIM Lux sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de BNPP AM Lux a été fixée au 1^{er} janvier 2010.

5) A partir de la date de prise d'effet de la fusion, tous droits et obligations de FIM Lux vis-à-vis de tiers seront pris en charge par BNPP AM Lux.

6) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs et commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) Il n'existe pas au sein de BNPP AM Lux d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres autres que des actions.

8) Les actionnaires de BNPP AM Lux et de FIM Lux ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de BNPP AM Lux, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a) et b) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

9) La fusion sera réalisée et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la LSC lorsque les assemblées générales extraordinaires des Société Absorbante et Absorbée participant à la fusion, convoquées le 30 juin 2010, auront approuvé ladite fusion.

10) Les documents sociaux de FIM Lux seront conservés pendant le délai légal au siège de BNPP AM Lux.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

BNPP AM Lux / FIM Lux

Paribas Asset Management Luxembourg

Stéphane BRUNET

Administrateur Délégué / Executive Director

Jean-François FORTEMPS / Signature / Bernard Wester

Managing Director / Chairman / Managing Director

Follows the English translation:

Terms of merger - Absorption

1) The merging companies are as follows:

A) BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, a société anonyme having its registered office at L-5826 Howald-Hesperange, 33 rue de Gasperich, registered at the companies' Register of Luxembourg under the number B 27 605, incorporated pursuant to a notarial deed on 19 February 1988, published in the Memorial C, number 138 of 25 May 1988. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 8 February 2006, published in the Memorial C number 1223 of 24 June 2006, hereafter the "Absorbing Company" or "BNPP AM Lux".

here represented by Mr Marc RAYNAUD and Mr Stéphane BRUNET, acting as the representatives of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated May 20, 2010.

B) FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy, registered at the companies' Register of Luxembourg under the number B 63 707, incorporated pursuant to a notarial deed under the denomination "FIMAGEN LUXEMBOURG" on 25 March 1998, published in the Memorial C, number 280 of 25 April 1998. The articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed on 4 March 2004, published in the Memorial C, number 496 of 12 May 2004, hereafter the "Absorbed Company" or "FIM Lux".

here represented by Mr Jean-François FORTEMPS and Mr Bernard WESTER, acting as the representatives of the board of directors, pursuant to a resolution of the board of directors dated May 20, 2010.

2) BNPP AM Lux holds twenty-four thousand six hundred and eleven (24,611) shares, representing the entire (100%) share capital and giving all voting rights of FIM Lux. FIM Lux has not issued any other securities giving voting rights in the company.

3) BNPP AM Lux intends to absorb FIM Lux by way of merger pursuant to the provisions of Articles 278 through 280 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Companies' Act").

4) As from January 1st, 2010, all operations and transactions of FIM Lux are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of BNPP AM Lux.

5) As of the effective date of the merger, all rights and obligations of FIM Lux vis-à-vis third parties shall be taken over by BNPP AM Lux.

6) No special rights or advantages have been granted to the directors and statutory auditor of the merging companies.

7) Within BNPP AM Lux, there is no shareholders having special rights or holders of securities other than shares.

8) All shareholders of BNPP AM Lux and FIM Lux have, within one month from the publication of this Merger Project in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of BNPP AM Lux to all documents listed in Article 267 paragraph (1) a) and b) of the Companies' Act and may obtain copies thereof, free of charge.

9) The merger will be effective and will have the effects described in article 274 of the LSC when the extraordinary general meetings of the Absorbing and of the Absorbed Companies, convened on June 30, 2010, approve such merger.

10) The books and records of FIM Lux will be held at the registered office of BNPP AM Lux for the whole time period required by law.

Done in Luxembourg, on May 21, 2010.

Référence de publication: 2010058180/93.

Sofinlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 99.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 7 juin 2010 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2009;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010055326/1161/17.

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055554/534/15.

Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 123.441.

Centrum Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 123.482.

—
Projet de fusion

CONCERNANT CENTRUM GDYNIA S.à r.l. ET CENTRUM WROCLAW S.à r.l.

Les conseils de gérance de:

CENTRUM GDYNIA s.à r.l., une société à responsabilité limitée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.441, désignée ci-après comme: la «Société Absorbante»

et

CENTRUM WROCLAW S.à r.l., une société à responsabilité limitée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.482, désignée ci-après comme: la «Société Absorbée».

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront collectivement nommées ci-après: les «Sociétés Fusionnantes».

ATTENDU QUE

(A) Les Sociétés Fusionnantes souhaitent réaliser une fusion par absorption dans le cadre de Section XIV de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (ci-après: la «Loi»), particulièrement selon la procédure prescrite par les articles 261 et sequitur de la Loi, désignée ci-après comme: la «Fusion».

(B) En conséquence de la Fusion, la Société Absorbante acquerra l'actif et le passif de la Société Absorbée par succession à titre universel, et la Société Absorbée cessera d'exister.

(C) La totalité du capital social de la Société Absorbée s'élève, à la date du projet de fusion, à EUR 30,000, divisé en 1.200 (mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 € (vingt-cinq euro) chacune.

(D) Les parts sociales de la Société Absorbée sont détenues par Centrum Development S.A., une société anonyme selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.723 (ci-après: «Centrum Development») qui détient 1.080 (mille quatre-vingt) parts sociales et Marushka Holding B.V., une société privée à responsabilité limitée selon le droit des Pays-Bas (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), dont le siège se trouve à 5653 MA Eindhoven, les Pays-Bas, au Beemdstraat 1, inscrite à la Chambre de Commerce de Brabant sous le n° 30123512 (ci-après: «Marushka Holding»), qui détient 120 (cent vingt) parts sociales.

(E) Le capital social de la Société Absorbante s'élève, à la date du projet de fusion, à EUR 30.000, divisé 1.200 mille deux cents parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 € (vingt-cinq euro) chacune.

(F) Les parts sociales de la Société Absorbante sont détenues par Centrum Development, qui détient 540 (cinq cent quarante) parts sociales; par Marushka Holding, qui détient 120 (cent vingt) parts sociales et par Parinvest S.A.S, dont le siège se situe au 75008 Paris, au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, inscrite au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 483 872 040 (ci-après: «Parinvest»), qui détient 540 (cinq cent quarante) parts sociales.

(G) Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont délivré de titres ou de droits convertibles ou permettant au porteur de recevoir des parts sociales du capital de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante. En outre, aucun bénéfice de distribution des parts sociales et aucune option, aucun droit (de préemption ou autre), ni aucun mandat d'achat ou de souscription des parts sociales de leur capital n'ont été accordés.

(H) Les exercices sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée coïncident avec l'année civile. L'assemblée générale des associés de la Société Absorbée a approuvé les comptes annuels de ladite société pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2009 le 25 mai 2010 et l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante a approuvé pour sa part les comptes annuels de cette dernière pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2009 aussi le 25 mai 2010.

(I) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'est en situation de banqueroute, n'a été déclarée en cessation de paiement n'a été dissoute, et n'a subi aucune sorte de poursuite relative à des arrangements avec des créanciers ou concernant la gestion contrôlée ou quelconque gestion ou supervision particulière.

(J) Les Sociétés Fusionnantes ne possèdent pas de comité d'entreprise ni de conseil de surveillance.

(K) Les associés de chacune des Sociétés Fusionnantes se sont accordés pour se passer de l'instruction et du rapport d'un réviseur d'entreprises, en conformité avec l'Article 266(5) de la Loi.

PAR LA PRÉSENTE, ONT ARRÊTÉ LES PROJETS DE FUSION COMMUN SUIVANT:

Art. 1^{er}. Généralités. Les conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion selon la procédure prescrite par les Articles 261 et sequitur de la Loi entre la Société Absorbée et la Société Absorbante, qui a pour conséquence que:

- a. l'actif et le passif de la Société Absorbée seront acquis par la Société Absorbante par transmission à titre universel;
- b. la Société Absorbée, en application de la loi, cessera d'exister;
- c. conformément à l'Article 274 de la Loi, les parts sociales du capital de la Société Absorbée seront annulées en échange des parts sociales dans la Société Absorbante.

Art. 2. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés suite à la Fusion comme prévu par Article 7 de ce projet de Fusion.

Art. 3. Droits et Indemnités. Aucun droit particulier, tel que la distribution des bénéfices ou les droits de souscription autorisés, n'est prévu vis-à-vis de la Société Absorbée par aucune des deux parties, sauf concernant le pouvoir légal des associés. Il résulte que ces parties sont autorisées à percevoir soit un droit équivalent dans la Société Absorbante, soit une indemnité en conséquence.

Art. 4. Avantages conférés. Aucun avantage n'a été ou ne sera conféré aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes ou à aucune autre personne impliquée dans la fusion.

Art. 5. Proposition pour la composition du Conseil de Gérance. Suite à la Fusion, les mandats des membres du Conseil de Gérance de la Société Absorbée prendront fin à la Date Effective. Décharge entière leur sera donnée quant à l'exercice de leur mandat. Les mandats des membres de Conseil de Gérance de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

Art. 6. Date de prise d'effet comptable. Les informations financières se rapportant à la Société Absorbée devront être incorporées aux comptes annuels de la Société Absorbante à la date du 1^{er} janvier 2010 et la Fusion prendra effet de point de vue comptable à cette date (ci-après: la «Date Effective»)

Tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée, acquis par la Société Absorbante, devront être répertoriés dans les livres des comptes de la Société Absorbante à partir de la Date Effective, à leur juste valeur marchande.

Art. 7. Taux d'échange. En conséquence de la transmission à titre universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée lors de la Fusion, la totalité des parts sociales de ladite société seront annulées et la Société Absorbante devra émettre aux associés de la Société Absorbée au total 1.200 (mille deux cents) parts sociales (ci-après: les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les Nouvelles Parts Sociales émises par la Société Absorbante seront attribuées aux associés de la Société Absorbée en appliquant un taux d'échange d'une (1) part sociale de la Société Absorbante pour une (1) part sociale de la Société Absorbée.

Aucune soulte ne sera payée aux associés de la Société Absorbée.

En conséquence des considérations qui précèdent, l'Article 6 des statuts de la Société Absorbante sera modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 E) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

Les Nouvelles Parts Sociales attribuées aux associés de la Société Absorbée par la Société Absorbante donneront droit aux bénéfices réalisés de la Société Absorbante à partir de la Date Effective.

Suite à la Fusion, le capital social de la Société Absorbante sera composé de 2.400 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 E) chacune, qui seront détenues comme suit:

Centrum Development	1.620
Marushka Holding	240
Parinvest	540

Art. 8. Pas de rapport d'expert indépendant. Les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont choisi de réaliser la Fusion sans qu'un expert indépendant ne fournisse le rapport (rapport écrit destiné aux associés), comme mentionné dans l'Article 266 (5) de la Loi.

Art. 9. Activités. La Société Absorbante a l'intention de poursuivre ses activités actuelles ainsi que celles de la Société Absorbée suite à la Fusion.

Art. 10. Approbation de la décision de fusion. Conformément aux statuts de la Société Absorbée, la décision de fusion doit être approuvée par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Art. 11. Effet sur le Fonds de Commerce et sur les Réserves Disponibles. La Fusion n'aura pas de répercussions sur le «Fonds de Commerce» ni sur les «Réserves Disponibles» de la Société Absorbante.

Art. 12. Répercussions sociales, Économiques et Légales de la Fusion. À la date du projet de fusion, il n'est pas prévu que la Fusion ait un quelconque impact sur les affaires sociales, légales et économiques des Sociétés Fusionnantes.

Art. 13. Date du plus récent rapport annuel adopté pour déterminer les conditions de fusion. Le rapport annuel 2009 de la Société Absorbée a été adopté le 25 mai 2010.

Le rapport annuel 2009 de la Société Absorbante a été adopté le 25 mai 2010.

Art. 14. Rapports relatifs au projet de fusion. Le Conseil de Gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont adressé leurs rapports explicatifs relatifs au projet de fusion expliquant (a) les raisons de la Fusion, (b) les conséquences anticipées sur les activités de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, (c) les conséquences sociales, économiques et légales de la Fusion ainsi que (d) le taux d'échange prévu.

Art. 15. Dépôt. Ce projet de fusion fera, conformément aux provisions correspondantes de la section XIV de la Loi, l'objet d'un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Simultanément au dépôt de ce projet de fusion, et conformément aux provisions de la Section XIV de la Loi, doivent être déposés les documents suivants:

(i) les comptes annuels de la Société Absorbée pour les exercices sociaux ayant pris fin le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société. Ces comptes annuels comprendront les notes explicatives y faisant référence et le rapport du Conseil de Gérance;

(ii) les comptes annuels de la Société Absorbante pour les exercices sociaux ayant pris fin le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société. Ces comptes annuels comprendront les notes explicatives y faisant référence et le rapport du Conseil de Gérance;

L'ensemble des documents décrits ci-dessus seront, simultanément à leur dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, rendus disponibles pour inspection au siège statutaire de chacune des Sociétés Fusionnantes.

Art. 16. Annonce. Les Sociétés Fusionnantes publieront conjointement les actes de dépôt du projet de fusion au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg (Mémorial C).

Signé par tous les membres du conseils de gérance de Centrum Wroclaw S.à r.l. et Centrum Gdynia S.à r.l., le 26 mai 2010.

Pour la Société Absorbante
J.D. van Oort / F. Walenta
Gérant / Gérant

Pour la Société Absorbée
J.D. van Oort / F. Walenta
Gérant / Gérant
N. Boissonnas / N. Billaud

Référence de publication: 2010058588/147.

Folio S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.960.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 7 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055466/506/17.

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 7 juin 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055545/534/17.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.804.

SGAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.411.

Projet de fusion

L'an deux mille dix, le vingt-et-un mai,

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Amundi Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.804, constituée suivant notarié du 11 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 134 du 20 mai 1988 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 11 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 6 avril 2010,

ici représentée par Monsieur Benoît Ernst, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataires au nom et pour compte du conseil d'administration d'Amundi Luxembourg S.A., en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par une résolution prise par le Conseil d'Administration le 8 avril 2010; et

2) SGAM Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.411, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 10 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1274 du 11 décembre 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

ici représentée par Monsieur Philippe Chossonnery, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de SGAM Luxembourg S.A., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil d'Administration/procuration le 9 avril 2010;

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Projet de fusion

1) Parties à la fusion:

- Amundi Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.804, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- SGAM Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.411, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

2) Les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes proposent que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée par voie de fusion par absorption suivant les dispositions des articles 261 à 276 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) En application de l'article 264 de la Loi, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante n'est pas nécessaire pour autant que les conditions énumérées aux alinéas a), b) et c) dudit article soient remplies.

Par conséquent, les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes s'engagent expressément à garantir que:

- la publicité prescrite à l'article 262 sera faite, pour la Société Absorbante, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion;

- tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbée de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b), c) et d) de la Loi et peuvent en obtenir copie intégrale, sans frais.

L'actionnaire de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbée la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

4) Les actionnaires de la Société Absorbante et celui de la Société Absorbée ont également décidé de renoncer à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ainsi qu'à l'établissement du rapport d'expert sur la fusion en application de l'article 266(5) de la «Loi».

5) Toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante au 1^{er} janvier 2010.

6) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront assumés par la Société Absorbante. La Société Absorbante supportera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés y attachées.

7) La fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date de tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbée approuvant la fusion.

8) La fusion prendra effet à l'égard des tiers à la date de publication de l'acte notarié soumis au droit Luxembourgeois contenant le procès verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbée approuvant la fusion, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi (la Date de Réalisation).

9) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation, et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

10) Aucun droit ou avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

11) Décharge pleine et entière sera accordée aux administrateurs de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Les documents relatifs à la fusion listés à l'article 267 de la Loi seront disponibles, à tous les actionnaires, au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

14) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions seront annulées.

15) La Société Absorbante n'émettra pas d'actions nouvelles. La contrepartie de la totalité de l'avoir social de la Société Absorbée sera affectée à une prime de fusion. En conséquence, l'actionnaire unique de la Société Absorbée renonce à recevoir des actions de la Société Absorbante en échange de ses actions dans la Société Absorbée.

16) Conformément à l'article 274 1) de la Loi, la fusion entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) La transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

b) La Société Absorbée cesse d'exister.

17) Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels le présent projet ne contient aucune disposition spécifique.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. ERNST, P. CHOSSONNERY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. Relation: LAC/2010/22581; Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010059317/108.

(100073109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.988.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 7, 2010* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the independent auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Discharge to the directors.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010055551/534/17.

Correlia Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 mai 2010

Résolutions:

L'assemblée, suite au décès de Monsieur Antonio MATTIELLO, Administrateur de la société, survenu le 28 avril dernier, décide de pourvoir à son remplacement et de nommer, avec effet immédiat,

Monsieur Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Administrateur nommé termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

CORRELIA IMMOBILIERS S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010053059/23.

(100067205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Luxcorp Church Hill Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.086.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 7, 2010* at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010055557/534/17.

The Private Equity Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 84.556.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *7 juin 2010* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055566/534/16.

Heitman European Property Partners IV, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

The amendment agreement to the management regulations with respect to the fund Heitman European Property Partners IV has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

L'avenant au règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Heitman European Property Partners IV a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEPP IV MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010056489/13.

(100059846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2010.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 64.254.

Par décision de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 16 avril 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Sébastien Felici, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Giammario Grifi, résidant professionnellement au 46 Via Roma, I-62020 Caldarola de ses fonctions d'administrateur et de président,

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

* Madame Manuela D'Amore, employée privée, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

* Monsieur Rony Douek, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; président,

leurs mandats ayant comme échéance celle de leurs prédécesseurs.

- De nommer comme nouveau président, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Giammario Grifi, Monsieur Rony Douek.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010053061/27.

(100067345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Windsail Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 99.259.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on *June 7, 2010* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010055569/534/17.

Blader Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *8 juin 2010* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055589/506/16.

Colim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 8 juin 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055592/506/17.

Fiusari S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 47.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 8 juin 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010055596/506/16.

Château de Beggen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 4.652.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053002/10.

(100067002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Inox Ré, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 97.038.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053016/10.

(100067277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

DACHSER Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 139.773.

Les Comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/05/2010.

Pour DACHSER Luxembourg S.à.r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010053004/12.

(100067001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Maag Pump Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 487.340,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.254.

In the year Two Thousand and Ten, on the Sixth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

An extraordinary general meeting (the "Unitholders Meeting") of the company Maag Pump Systems S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140.254 (the "Company") was held.

The Unitholders Meeting was presided by Mr. Carmine REHO, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Mrs. Marine LEONARDIS, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr. Edward HYSLOP, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the Unitholders Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder of the powers of attorney representing the unitholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney.

It was noted that for the First, the Second and the Third Resolutions, these would be taken by the sole member of the Company at that point, Clyde Blowers Capital S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141.248, here represented by Carmine REHO, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The Chairman declared that:

I. According to the attendance list, the unitholders representing the full amount of the share capital was present or validly represented at the Meeting. The Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

1) Increase of the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Four Hundred and Eighty Seven Thousand Three Hundred and Forty Pounds Sterling (GBP 487,340) to an amount of Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Eighty Four Pounds Sterling (GBP 488,684) represented by 48,868 for each class A to I alphabetical corporate units and 48,872 class J alphabetical corporate units each corporate unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company from this share increase together with a share premium in relation to amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

2) Waiver of its preferential subscription right by Clyde Blowers Capital S.à r.l. with respect to the subscription of the new alphabetical corporate units and the share premium to be issued by the Company;

3) Approval of the subscription by Mr. Ueli THUERIG, residing at 6 Fliederweg, Oberentfelden, CH-5036 Switzerland and payment up of 134 for each class A to I alphabetical corporate units and 138 class J alphabetical corporate units each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280) representing a share premium in relation to this subscription amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

4) Consequent amendment of Article 5, first paragraph of the articles of the Company.

5) Granting of authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and

6) Any other business.

The unitholders of the Company moved the following resolutions unanimously:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of One Thousand Three Hundred and Forty Four Pounds Sterling (GBP 1,344) by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Four Hundred and Eighty Seven Thousand Three Hundred and Forty Pounds Sterling (GBP 487,340) to an amount of Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Eighty Four Pounds Sterling (GBP 488,684) represented by:

48,868 class A corporate units,
48,868 class B corporate units,
48,868 class C corporate units,
48,868 class D corporate units,
48,868 class E corporate units,
48,868 class F corporate units,
48,868 class G corporate units,
48,868 class H corporate units,
48,868 class I corporate units,
48,872 class J corporate units,

each corporate unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company from this share increase together with a share premium amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to waive its preferential subscription rights with respect to the subscription of the new alphabetical corporate units and the share premium to be issued by the Company.

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to approve the subscription by Mr. Ueli THUERIG, residing at 6 Fliederweg, CH-5036 Oberentfelden, Switzerland, and payment of:

134 class A corporate units,
134 class B corporate units,
134 class C corporate units,
134 class D corporate units,
134 class E corporate units,
134 class F corporate units,
134 class G corporate units,
134 class H corporate units,
134 class I corporate units,
138 class J corporate units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280) representing a share premium, in relation to this subscription, amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

Subscription and Payment

Further appeared Mr. Carmine REHO, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Ueli THUERIG, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr. Ueli THUERIG:

134 class A corporate units,

134 class B corporate units,
134 class C corporate units,
134 class D corporate units,
134 class E corporate units,
134 class F corporate units,
134 class G corporate units,
134 class H corporate units,
134 class I corporate units,
138 class J corporate units,

together with a share premium in relation to this subscription amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936) in consideration for a contribution in cash amounting to One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280).

Thereupon the Sole Member resolved to accept the said subscriptions and payments and to issue and allocate the above listed corporate units to Mr. Ueli THUERIG.

The amount of One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280) is at the disposal of the Company in the Company's bank account.

Fourth resolution

The Unitholders of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Eighty Four Pounds Sterling (GBP 488,684) represented by:

48,868 class A corporate units,
48,868 class B corporate units,
48,868 class C corporate units,
48,868 class D corporate units,
48,868 class E corporate units,
48,868 class F corporate units,
48,868 class G corporate units,
48,868 class H corporate units,
48,868 class I corporate units,
48,872 class J corporate units,

each corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Fifth resolution

The Unitholders of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

The Members declared the meeting closed as there was no further business.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at One Thousand Four Hundred and Fifty Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 119,640.89.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée des Associés") de la société Maag Pump Systems S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.254 (la "Société").

L'Assemblée des Associés était présidée par Monsieur Carmine REHO, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le "Président").

Le Président nomma comme Secrétaire Madame Marine LEONARDIS, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'Assemblée élut comme Scrutateur Monsieur Edward HYSLOP, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi formé dressa la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il a été déclaré que les Première, Deuxième et Troisième Résolutions, devront être prises par l'associé unique de la Société à ce stade, Clyde Blowers Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.248 représentée par Monsieur Carmine REHO, prénommé, dûment mandaté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le Président déclara que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée des Associés. L'Assemblée des Associés pourra en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

II. La présente assemblée a eu pour ordre du jour les points suivants.

1) Augmentation du capital social de la Société par apport en espèce afin de porter celui-ci de son montant actuel de quatre cent quatre vingt sept mille trois cent quarante Livres Sterling (GBP 487.340) à un montant de quatre cent quatre vingt huit mille six cent quatre vingt quatre Livres Sterling (GBP 488.684) représentées par 48.868 pour chaque classe alphabétique de parts sociales de A à I et 48.872 parts sociales de classe alphabétique J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société, avec une prime d'émission d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936) pour cette augmentation de capital.

2) Renonciation à son droit préférentiel de souscription par Clyde Blowers Capital S.à r.l. en relation avec la souscription des nouvelles parts sociales alphabétiques et de la prime d'émission à émettre par la Société.

3) Approbation de la souscription par M. Ueli THUERIG, résidant au 6 Fliegerweg, Oberentfelden, CH- 5036 Suisse et paiement de 134 parts sociales pour chaque classe alphabétique de A à I et 138 parts sociales de classe alphabétique J chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cent trois mille deux cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 103.280) représentant une prime d'émission en relation avec cette souscription d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936).

4) Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.

5) Autorisation accordée à n'importe quel gérant de la Société ou à n'importe quel avocat de l'étude d'avocats WILD-GEN, Luxembourg, de prendre les mesures nécessaires ou incidentes en exécution des résolutions prises sur base du présent agenda, et

6) Divers.

Les associés de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille trois cent quarante quatre Livres Sterling (GBP 1.344) par un apport en numéraire afin de porter celui-ci de son montant actuel de quatre cent quatre vingt sept mille trois cent quarante Livres Sterling (GBP 487.340) à un montant de quatre cent quatre vingt huit mille six cent quatre vingt quatre Livres Sterling (GBP 488.684) représentées par:

- 48.868 parts sociales de classe alphabétique A,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique B,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique C,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique D,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique E,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique F,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique G,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique H,
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique I, et
- 48.872 parts sociales de classe alphabétique J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société, avec une prime d'émission d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936) pour cette augmentation de capital.

Deuxième résolution

L'associé Unique de la Société a décidé de prendre acte de la renonciation de son droit de souscription préférentiel concernant la souscription des nouvelles parts sociales alphabétiques et de la prime d'émission à émettre par la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'approuver la souscription par Monsieur Ueli THUERIG, résidant au 6 Fliedlerweg, CH-5036 Oberentfelden, Suisse, et le paiement de:

- 134 parts sociales de classe alphabétique A,
- 134 parts sociales de classe alphabétique B,
- 134 parts sociales de classe alphabétique C,
- 134 parts sociales de classe alphabétique D,
- 134 parts sociales de classe alphabétique E,
- 134 parts sociales de classe alphabétique F,
- 134 parts sociales de classe alphabétique G,
- 134 parts sociales de classe alphabétique H,
- 134 parts sociales de classe alphabétique I, et
- 138 parts sociales de classe alphabétique J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cent trois mille deux cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280) représentant une prime d'émission en relation avec cette souscription d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936).

Souscription et Paiement

Apparaît Monsieur Carmine REHO, prénommé, agissant en sa capacité de mandataire dûment désigné par Monsieur Ueli THUERIG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

La procuration pré-mentionnée restera annexée au présent acte, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Ueli THUERIG à:

- 134 parts sociales de classe alphabétique A,
- 134 parts sociales de classe alphabétique B,
- 134 parts sociales de classe alphabétique C,
- 134 parts sociales de classe alphabétique D,
- 134 parts sociales de classe alphabétique E,
- 134 parts sociales de classe alphabétique F,
- 134 parts sociales de classe alphabétique G,
- 134 parts sociales de classe alphabétique H,
- 134 parts sociales de classe alphabétique I, et
- 138 parts sociales de classe alphabétique J,

avec une prime d'émission en relation avec cette souscription d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936) en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cent trois mille deux cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280).

Ainsi l'Associé Unique a décidé d'accepter les dites souscriptions et paiements et d'émettre et allouer les parts sociales mentionnées ci-dessus à Monsieur Ueli THUERIG.

Le montant de cent trois mille deux cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280) est à la libre disposition de la Société sur le compte bancaire de celle-ci.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui sera dorénavant libellé comme suit:

- " **Art. 5. Capital social.** Les capital social souscrit est fixé à (GBP 488.684) représentées par:
- 48.868 parts sociales de classe alphabétique A,
 - 48.868 parts sociales de classe alphabétique B,

48.868 parts sociales de classe alphabétique C,
48.868 parts sociales de classe alphabétique D,
48.868 parts sociales de classe alphabétique E,
48.868 parts sociales de classe alphabétique F,
48.868 parts sociales de classe alphabétique G,
48.868 parts sociales de classe alphabétique H,
48.868 parts sociales de classe alphabétique I, et
48.872 parts sociales de classe alphabétique J,
chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société."

Cinquième résolution

Les associés décident d'autoriser n'importe quel gérant de la Société ou n'importe quel avocat de l'étude d'avocats WILDGEN, Luxembourg, de prendre les mesures nécessaires ou incidentes en exécution des résolutions prises sur base du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cent cinquante euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 119.640,89.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la demande des comparants que le présent acte est libellé en anglais suivi de la traduction française et qu'à la demande des comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et française du texte, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: REHO – LEONARDIS - HYSLOP - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1646. Reçu Soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053092/288.

(100067473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

TMC Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.850.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TMC Consult S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.850, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 5 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2119 du 2 septembre 2008, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 10 février 2009, publié au dit Memorial C, numéro 719 du 2 avril 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué;

5. - Nomination d'un administrateur;

6.- Démission du commissaire aux comptes;

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et l'administrateur-délégué, à savoir:

- MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street administrateur et administrateur-délégué;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur;
- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2010 REM 2010 / 242. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010053110/87.

(100066981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

HBI Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.225.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April.

Before Maître Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HBI Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108365 and having a share capital of one million twelve thousand one hundred euro (EUR 1,012,100) (the Sole Shareholder),

here represented by Me Audrey Jarreton, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of HBI Hamburg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113225 and having a share capital of forty-five thousand fifty euro (EUR 45,050) (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two million five hundred and ninety-nine thousand seven hundred euro (EUR 2,599,700) in order to bring the share capital from its current amount of forty-five thousand fifty euro (EUR 45,050), represented by nine hundred and one (901) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to two million six hundred and forty-four thousand seven hundred and fifty euro (EUR 2,644,750) by way of issuance of fifty-one thousand nine hundred and ninety-four (51,994) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1 by the Sole Shareholder as specified in item 1. above by a contribution in cash;

3. subsequent restatement of Article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned capital increase;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million five hundred and ninety-nine thousand seven hundred euro (EUR 2,599,700) in order to bring the share capital from its current amount of forty-five thousand fifty euro (EUR 45,050), represented by nine hundred and one (901) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to two million six hundred and forty-four thousand seven hundred and fifty euro (EUR 2,644,750) by way of issuance of fifty-one thousand nine hundred and ninety-four (51,994) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of two million five hundred and fifty-nine thousand seven hundred euro (EUR 2,559,700) and fully pays it up by a contribution in cash.

This contribution in cash in an aggregate amount of two million five hundred and ninety-nine thousand seven hundred and nine euro and seventy-nine cents (EUR 2,599,709.79) is to be allocated as follows:

(i) an amount of two million five hundred and fifty-nine thousand seven hundred euro (EUR 2,559,700) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of nine euro and seventy-nine cents (EUR 9.79) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of two million five hundred and ninety-nine thousand seven hundred and nine euro and seventy-nine cents (EUR 2,599,709.79) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at two million six hundred and forty-four thousand seven hundred and fifty euro (EUR 2,644,750) represented by fifty-two thousand eight hundred and ninety-five (52,895) shares of fifty euro (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to give power and authority to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand and fifty euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

HBI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108365 et dont le capital social s'élève à un million douze mille cent euros (EUR 1.012.100) (l'Associé Unique)

ici représentée par Me Audrey Jarreton, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de HBI Hamburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113225 et dont le capital social s'élève à quarante-cinq mille cinquante euros (EUR 45.050) (la Société).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (EUR 2.599.700) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante cinq mille cinquante euros (EUR 45.050), représenté par neuf cent une (901) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à un deux million six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 2.644.750) par l'émission de cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt quatorze (51.994) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèce;

3. modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (EUR 2.599.700) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante cinq mille cinquante euros (EUR 45.050), représenté par neuf cent une (901) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à un deux million six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 2.644.750) par l'émission de cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt quatorze (51.994) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Souscription et Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (EUR 2.599.700) et de la libérer intégralement par un apport en espèces.

L'apport en numéraire d'un montant total de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent neuf euros et soixante dix-neuf cents (EUR 2.599.709,79) est à affecter comme suit:

(i) un montant de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (EUR 2.599.700) est affecté au capital social de la Société; et

(ii) un montant de neuf euro soixante-dix neuf cents (9,79) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de deux million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent neuf euros et soixante dix-neuf cents (EUR 2.599.709,79) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été documenté au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux million six cent quarante-quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 2.644.750), représenté par cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt quinze (52.895) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune (les Parts Sociales) ci-après, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille vingt-cinq euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: JARRETON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2010. Relation GRE/2010/1258. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055276/173.

(100056500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Dasfidi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010053005/11.

(100067197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

P5 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 124.297.

Les comptes annuels au 31.01.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053027/9.

(100067399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.253.

In the year Two Thousand and Ten, on the Sixth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Maag Pump Systems S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140.254 (the "Sole Member"),

here represented by Mr. Carmine REHO, residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member of Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140.253 (the "Company"),

hereby took, in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of One Thousand Three Hundred and Forty Four Pounds Sterling (GBP 1,344) by contribution in cash, so as to bring it from its present amount of Four Hundred and Eighty Seven Thousand Three Hundred and Thirty One Pounds Sterling (GBP 487,331) to an amount of Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Seventy Five Pounds Sterling (GBP 488,675), represented by Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Seventy Five (488,675) corporate units, each corporate unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company from this share increase together with a share premium amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to approve its subscription and payment of One Thousand Three Hundred and Forty Four (1,344) corporate units, each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280) representing a share premium amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936).

Subscription and Payment

Said Mr. Carmine REHO, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member One Thousand Three Hundred and Forty Four (1,344) corporate units together with a share premium in relation to this subscription amounting to One Hundred and One Thousand Nine Hundred and Thirty Six Pounds Sterling (GBP 101,936) in consideration for a contribution in cash amounting to One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280).

Thereupon the Sole Member resolved to accept the said subscriptions and payments and to issue and allocate the above listed corporate units to it.

The amount of One Hundred and Three Thousand Two Hundred and Eighty Pounds Sterling (GBP 103,280) is at the disposal of the Company in the Company's bank account.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Seventy Five Pound Sterling (GBP 488,675) represented by Four Hundred and Eighty Eight Thousand Six Hundred and Seventy Five (488,675) corporate units, each corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

The Sole Member declared the meeting closed as there was no further business.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at One Thousand Four Hundred and Fifty Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 119,640.89.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maag Pump Systems S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.254 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Carmine REHO, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé de l'Associé Unique de Maag Pump Systems (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.253 ("La Société"),

a pris par la présente, dans l'intérêt de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille trois cent quarante-quatre Livres Sterling (GBP 1.344) par un apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente et une Livre Sterling (GBP 487.331) au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 488.675), représenté par quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quinze parts sociales, chaque action ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1), et auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les statuts de la Société depuis son augmentation de capital ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cent un mille neuf cent trente-six Livres Sterling (GBP 101.936).

Deuxième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'approuver la souscription et la libération de mille trois cent quarante-quatre (1.344) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune et auxquelles sont attachés les droits et obligations fixés dans les statuts de la Société, et ce en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de cent trois mille deux cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280) représentant une prime d'émission d'un montant de cent un mille neuf cent trente six Livres Sterling (GBP 101.936).

Souscription et Paiement

Ledit Monsieur Carmine REHO, agissant en sa capacité de mandataire dûment nommé de l'Associé Unique de la Société en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire, afin d'être soumis avec le présent acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique mille trois cent quarante-quatre (1.344) parts sociales avec une prime d'émission liée à cette souscription d'un montant de cent un mille neuf cent trente-six Livres Sterling (GBP 101.936) en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant cent trois mille deux cent quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280).

Sur ce l'Associé Unique a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et allouer les parts sociales énoncées ci-dessus.

Le montant de cent trois mille deux cents quatre-vingts Livres Sterling (GBP 103.280) est à la disposition de la Société sur le compte bancaire de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** La capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quinze Livres Sterling (GBP 488.675) représenté par quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quinze (488.675) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) et auxquels sont attachés les droits et obligations tels que fixés par les présents statuts."

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société ou tout juriste de l'étude WILDGEN, Luxembourg, à exécuter toute action nécessaire ou incidente en lien avec les résolutions ci-dessus.

L'Associé Unique déclare que la réunion est levée en l'absence d'autres points à traiter.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille quatre cent cinquante euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 119.640,89.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française, à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: REHO, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1647. Reçu Soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053091/131.

(100067448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Quantus Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053028/9.

(100067464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053029/11.

(100067154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Space Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE LUX

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053030/11.

(100067233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Picardie Partner S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.971.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "JAMP HOLDING INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, De Castro Street 24, Akara Building (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "PICARDIE PARTNER S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107971, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 987 du 5 octobre 2005.

b) Que le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

e) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

g) Que l'Actionnaire Unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif de la Société indiqué au point f).

h) Que l'Actionnaire Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

j) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au liquidateur.

k) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1648. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010053118/53.

(100067295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.